

Lutte contre l'absentéisme

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Ecoles- collèges-lycées-lycées professionnels

- Lieux privilégiés de prévention et de traitement de l'absentéisme -



***Relations avec les parents
pour justification des absences de leur enfant.***



*Les parents justifient
l'absence de leur enfant
L'élève revient en classe
dans les délais prévus par
les parents*



Pas d'action particulière



*Les parents ne justifient pas
l'absence et/ou répondent à la
demande de l'établissement*



***Un courrier est envoyé à la
famille***

Si l'absentéisme perdure

→ Convocation auprès du chef d'établissement ou de son représentant, entretien avec la famille et l'élève

Pour les situations d'absences de + de 4 ½ demi-journée dans le mois, sans motifs recevables, la «fiche navette de signalement absentéisme est» transmise à la DIVEL mensuellement.

INSPECTION ACADEMIQUE DIVEL

A réception de la
"fiche navette de signalement absentéisme".

Un courrier d'avertissement à l'obligation scolaire, signé par l'Inspecteur d'Académie, est envoyé systématiquement aux parents.	Une fiche navette volet social est transmise systématiquement à chaque assistant social scolaire.
--	---



Si la reprise de scolarité n'est pas constatée

L'élève et sa famille sont convoqués par l'Inspecteur d'Académie, en présence du chef d'établissement.

Un engagement de la famille et de l'élève est exigé.

- ⇒ Saisine du Président du Conseil Général : mise en place d'un contrat de responsabilité parentale ou toute autre mesure d'accompagnement.
- ⇒ Communication trimestrielle au Maire de la liste des élèves domiciliés dans sa commune.
- ⇒ Saisine du directeur de la CAF pour suppression d'une partie des allocations familiales.
- ⇒ Saisine du parquet pour les cas les plus graves.